

**AVENANT N° 4
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE
CLUB CARNOT DU 22 OCTOBRE 2004**

Entre les soussignés :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2008,

Ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et:

Le Groupement d'Intérêt Public « Cannes Bel Age », dont le siège social se trouve 68 boulevard Carnot à Cannes, approuvé par Monsieur le Préfet le 15 juin 2004 et représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Denis BERNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du Groupement en date du 29 avril 2008,

Ci-après dénommé "le Groupement",

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par convention d'occupation précaire et révocable en date du 22 octobre 2004, avenantée en dates des 26 juillet 2005, 4 octobre 2006 et 5 mars 2008, la Ville a autorisé le Groupement d'Intérêt Public « Cannes Bel Age » à occuper à titre gratuit, les locaux abritant le « Club Carnot » et « la Salle Le Poussin » situés respectivement aux rez-de-chaussée et sous-sol du bâtiment sis 28, avenue du Petit Juas à Cannes.

La mise à disposition de « la Salle le Poussin » permet au Club Carnot de proposer à ses adhérents des activités de gymnastique et de relaxation.

Dès lors, afin de répondre à la demande croissante des seniors fréquentant ledit Club, des modifications ont été apportées dans la planification de ces cours, en concertation avec les différents utilisateurs de cet espace, incluant l'activité « badminton » les lundis et vendredis de 14H à 15H.

Il convient, en conséquence, de formaliser ces nouveaux horaires, par voie d'avenant.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} -

Les dispositions de l'ARTICLE 1^{er} - «AUTORISATION D'OCCUPATION» de la convention du 22 octobre 2004, avenantée en dates des 26 juillet 2005, 4 octobre 2006 et 5 mars 2008 sont remplacées comme suit :

« Par les présentes, la Ville de Cannes autorise le Groupement d'Intérêt Public « Cannes Bel Age », représenté par son Président en exercice, M. Jean-Denis BERNARD, qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable dans le cadre des activités découlant de son objet, les locaux communaux abritant le « Club Carnot », sis 28 avenue du Petit Juas à Cannes, dont la désignation suit, à l'exception de la salle dite d'activités située au rez-de-chaussée du bâtiment les mercredis et samedis après-midi de 13H30 à 17H30 et y compris les locaux formant « la Salle le Poussin » selon le planning suivant :

Vestiaires hommes et femmes :

Lundi : de 8H30 à 12H15 et de 13h45 à 15h15
Mardi : de 7H45 à 12H15 et de 14H45 à 16H15
Mercredi: de 8H30 à 12H30
Jeudi : 8h35 à 11h05
Vendredi : 7H45 à 12H15 et de 13H45 à 16H15

Salle de gymnastique

Lundi : de 8H45 à 12H et de 14H à 15H
Mardi : de 8H00 à 12H00 et de 15H à 16H00
Mercredi: de 8H45 à 12H15
Jeudi : 8H50 à 10H50
Vendredi : de 8H00 à 12H00 et de 14H à 16H00

ARTICLE 2.-

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de la notification d'un exemplaire signé et estampillé par la Sous-Préfecture de Grasse, par la Ville au titulaire de la convention initiale du 22 octobre 2004.

ARTICLE 3.-

Il n'est rien changé aux autres dispositions de la convention du 22 octobre 2004, avenantée en dates des 26 juillet 2005, 4 octobre 2006 et 5 mars 2008, qui conservent leur plein effet.

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour le Groupement d'Intérêt Public
« Cannes Bel Age »,
Le Président,

Pour la Ville de Cannes,

Le Député-Maire

Jean-Denis BERNARD

Bernard BROCHAND